



Réf. Farde e-Assemblées : 2686805

N° OJ : 91

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

**Objet :** Jeunesse.- Asbl BRAVVO - Bruxelles Avance.- Subside : 100.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins de l'asbl BRAVVO - Bruxelles Avance ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76110/52252 du budget extraordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl BRAVVO - Bruxelles Avance sont adoptés.

Annexes :

[Convention BRAVVO FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)